



PROCÈS-VERBAL

10

de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue le **MERCREDI 6 OCTOBRE 2021** à 17 h 30. Compte tenu de la situation en lien avec la COVID-19, la séance a eu lieu par vidéoconférence avec possibilité pour le public d'assister en direct à la webdiffusion. Le public a pu poser des questions au préalable par voie électronique et le président a répondu séance tenante.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

Monsieur Éric Alan Caldwell, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle six (6) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration par courriel, période qui débute à 17 h 40.

À 17 h 50, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2021-110 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2021

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2021-111 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LES 18 JUIN 2021 ET 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier les **PROCÈS-VERBAUX** des assemblées du conseil d'administration de la Société tenues les 18 juin 2021 et 1^{er} septembre 2021.

CA-2021-112 ADJUGER UN CONTRAT VIDÉOTRON LTÉE ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES PRIVÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CELLULAIRES 6000013637

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à « **VIDÉOTRON LTÉE** », un contrat pour l'acquisition d'équipements et de services privés de télécommunications cellulaires pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2030 au montant de **2 213 890,00 \$**, plus les taxes de **331 531,00 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 545 420,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000013637).

	IMPUTATION
Centre	39210
Compte	595160

CA-2021-113 OCTROYER UN CONTRAT GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE (GIRO) SERVICES DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN POUR LES PROGICIELS HASTUS ONDEMAND (HOD) ET HASTUS 6000014272

VU le rapport du directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'octroyer à l'entreprise **GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE (GIRO)**, un contrat de services de support et d'entretien du progiciel HASTUS OnDemand (HOD), pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 29 février 2024, pour un montant de **683 289,00 \$**, plus les taxes de **102 323,00 \$**, pour un montant maximum de **785 612,00 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du projet de contrat de support et d'entretien n° 1470 de GIRO Inc;

2° d'octroyer à l'entreprise **GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE (GIRO)**, un contrat de support et d'entretien du

progiciel HASTUS, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 29 février 2024, pour un montant de **1 065 816,00 \$**, plus les taxes de **159 606,00 \$**, pour un montant maximum de **1 225 422,00 \$** toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du contrat de support et d'entretien n° 919-5 de GIRO Inc;

- 3° d'autoriser le directeur général et le secrétaire corporatif à signer tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la résolution;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 011 033,00 \$**, toutes taxes actuelles incluses (6000014272).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2
Centre	39400	62000
Compte	552170	551440
Montants	1 225 421,53 \$	785 611,95 \$

CA-2021-114 AUTORISER LA RÉSILIATION DU CONTRAT
SPENCER STUART STAR CANADA INC.
SERVICES PROFESSIONNELS POUR DÉVELOPPER ET RÉALISER UNE ÉTUDE SUR
L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL À LA STM
STM-4799-05-14-25
RÉSOLUTIONS CA-2015-341, CA-2016-260, CA-2019-206 ET CA-2020-065

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'autoriser la résiliation du contrat de services professionnels pour développer et réaliser une étude sur l'engagement du personnel à la STM, adjudgé à la firme « AON Hewitt », puis cédé à la firme « **SPENCER STUART STAR CANADA INC.** » et se terminant le 1^{er} juin 2023;
- 2° que la résiliation du contrat STM-4799-05-14-25 soit effective une (1) semaine suivant la réception de l'avis de résiliation.

CA-2021-115 AUTORISER LE RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC UN TERRAIN DE LA STM AINSI QUE
L'ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DE
LA CONSTRUCTION DU GARAGE CÔTE-VERTU
6000015551

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° de retirer du domaine public de la STM, à toutes fins que de droit, le lot 5 965 470, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à 1,20 mètres sous le niveau du sol jusqu'au zénith, ayant une superficie de 2 482 mètres carrés, défini comme la « Zone E » au plan projet de lotissement produit par Éric Chalifour le 2 septembre 2016 et portant le numéro 1104 de ses minutes (ci-après nommé : « plan de lotissement »), lequel est conforme au plan de cadastre actuel ;
- 2° d'autoriser l'acte d'échange des lots décrits ci-dessous et des servitudes y étant créées, notamment celles énoncées ci-dessous, entre la Ville de Montréal (ci-après nommée : « Ville ») et la Société de transport de Montréal (ci-après nommée : « STM ») dans le cadre de la construction du Garage Côte-Vertu (ci-après nommé : « GCV ») et de son accès en surface (ci-après nommé : « SA08 »), sans considération monétaire, à savoir :
1. l'acquisition par la STM de la Ville, du lot 5 974 607, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du nadir au zénith, ayant une superficie de

300 mètres carrés, défini comme la « Zone A » au plan de situation préparé par Éric Chalifour le 8 décembre 2016 et portant le numéro 1163 de ses minutes (ci-après nommé : « plan de situation »), lequel est conforme au plan de cadastre actuel ;

2. l'acquisition par la STM de la Ville, du lot 1 165 467, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du nadir au zénith, ayant une superficie de 2 809,3 mètres carrés, défini comme la « Zone D » au plan de cadastre actuel ;
 3. la vente par la STM à la Ville, du lot 5 965 470, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à 1,20 mètres sous le niveau du sol jusqu'au zénith, ayant une superficie de 2 482 mètres carrés, défini comme la « Zone E » ;
 4. advenant l'aliénation du lot 5 974 606, étant le Centre de loisirs, ou une partie de celui-ci ou encore, un développement pour une finalité autre que publique, la Ville s'engage à créer une servitude réelle et perpétuelle de tolérance, en faveur de la STM, reliée au déplacement d'air, à l'infiltration de matière gazeuse, liquide ou solide, et à un incendie, à une inondation ou autre sinistre, lesquels peuvent émaner du SA08 situé sur la « Zone A » érigé sur le lot 5 974 607, le tout, sans considération monétaire ;
 5. la création par destination du propriétaire d'une servitude de limitation de charge et d'accès, en faveur de la STM, sans considération monétaire, grevant la partie du lot à être acquise par la Ville, à savoir le lot 5 965 470 « Zone E », le tout, afin de protéger le GCV s'y retrouvant en tréfonds ;
 6. la création d'une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et de passage, en faveur de la Ville, sans considération monétaire, laquelle est requise pour l'entretien, la réparation et le remplacement d'une infrastructure souterraine (ci-après nommée : « collecteur d'égout ») grevant en partie le lot 1 165 467 (CA 2017-158) ;
- 3° d'autoriser Luc Tremblay, FCPA, FCA, directeur général, et Me Sylvain Joly, avocat, Secrétaire corporatif, de la STM à conclure l'acte d'échange et de création des servitudes y étant spécifiées et, signer tout document ainsi que d'apporter toute modification auxdits documents et à l'acte d'échange à intervenir, non incompatible avec les présentes, afin de donner pleinement effet à la présente recommandation.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-156-2

CA-2021-116 ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION UNE PARTIE DE TERRAIN SITUÉE EN TRÉFONDS D'UN IMMEUBLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR À LA STATION DE MÉTRO DE L'ÉGLISE
6000015366

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bouelle
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation une partie de terrain située en tréfonds et possédant environ soixante-huit (68) mètres carrés d'un immeuble situé au 4146 à 4162 rue Wellington et 227 rue Galt, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT TRENTE-NEUF (1 260 139) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après : « l'IMMEUBLE »), de même que toute servitude ou autres droits réels qui seraient nécessaires pour la construction de l'ascenseur numéro trois (3) à la station de métro De l'Église ;
 - 2° le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation effectuée et/ou à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminé par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties ;
 - 3° d'autoriser le directeur général de la Société de transport de Montréal (ci-après : « STM ») à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-195

CA-2021-117 ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION UNE PARTIE DE TERRAIN POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE ARCAND 6000015512

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets et de la directrice - exécutive - Planification Entretien, Infrastructures et Approvisionnement

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
 APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation une partie de terrain situé au 6860 rue Sherbrooke Est, connue et désignée comme étant le lot UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT VINGT ET UN (1 771 121) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après : « l'IMMEUBLE »), de même que toute servitude ou autres droits réels qui seraient nécessaires pour l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Arcand (ci-après : « PVM-Arcand »), telle que montrée au plan annexé à la présente ;
 - 2° le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation effectuée et/ou à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminé par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties ;
 - 3° d'autoriser le directeur général de la Société de transport de Montréal (ci-après : « STM ») à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-122

CA-2021-118 ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION UN IMMEUBLE ET UNE SERVITUDE TEMPORAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE BELLECHASSE

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie et grands projets

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
 APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble situé au 530-532, rue de Bellechasse, connu et désigné comme étant le lot 2 334 084 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de cent cinquante-un et six dixièmes (151,6) mètres carrés, requis pour la construction du poste de ventilation mécanique Bellechasse (ci-après "PVM") ;
 - 2° d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation une servitude temporaire de travail pour l'occupation d'une partie du terrain de l'immeuble situé au 6024-6030, avenue de Châteaubriand, connu et désigné comme étant le lot 2 334 083 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, si requis ;
 - 3° le tout en contrepartie d'une indemnité à verser en fonction notamment d'une évaluation effectuée et/ou à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminé par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties ;
 - 4° d'autoriser le directeur général de la Société de transport de Montréal (ci-après « STM ») à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes.

	IMPUTATION
Règlement d'emprunt	R-149

CA-2021-119 ADOPTER LA NOUVELLE STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA STM

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines et du Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bouelle
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter, conformément à l'article 5.1 du Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011-4), la nouvelle structure administrative de la Société à compter du 9 octobre 2021, selon les modalités décrites dans le document joint à la présente recommandation pour en faire partie intégrante :
- Abolition du poste de directrice exécutive Métro
 - Abolition du poste de directrice exécutive Exploitation Bus
 - Création du poste de directrice exécutive Métro et Exploitation Bus
- 2° d'approuver la nomination de madame Marie-Claude Léonard au poste de directrice exécutive Métro et Exploitation Bus.

CA-2021-120 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 17 h 55.

Les résolutions CA-2021-110 à CA-2021-120 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif

PHILIPPE SCHNOBB

SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 À 17 H 30

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

Les questions 1 à 4 sont regroupées et lues par le président. Elles portent sur les modes de paiement offerts aux clients.
--

QUESTION 1

Madame Julie Corbeil

Tel que stipulé sur le site internet de la STM, « une partie de la population défavorisée ne possède pas de carte débit ou de crédit et que le seul moyen de payer est par argent comptant - sans compter que ces deux cartes peuvent occasionner des frais additionnels à des personnes vivant déjà en situation de pauvreté ».

Comment justifiez-vous l'abolition du paiement en argent comptant qui rendra encore plus complexes les déplacements de nombreuses personnes souvent en situation de pauvreté déjà limitées dans leurs déplacements à cause de la cherté des tarifs ?

QUESTION 2

Madame Nathalie Germain

Considérant que l'utilisation de la machine distributrice de billets n'est pas adaptée aux personnes analphabètes, que les risques de fraude et d'endettement liés aux cartes de crédit et de débit les amènent à privilégier l'argent comptant pour leurs transactions.

Sachant que les personnes analphabètes sont majoritairement à faible revenu et achètent des billets au lieu de la passe mensuelle et doivent donc procéder à de nombreuses transactions en espèce pour avoir accès au transport.

Comment la STM peut-elle affirmer : « qu'elle favorise une utilisation similaire pour tous, des possibilités offertes par les infrastructures et les services publics » alors que l'abolition du paiement en argent comptant va affecter directement et plus spécifiquement l'accès aux transports en commun pour les personnes en situation de pauvreté et de vulnérabilité ?

QUESTION 3

Monsieur Michel Tourigny

Quels mécanismes la STM prévoit-elle mettre en place pour palier à l'abolition du paiement en argent pour s'assurer qu'aucun usager ne soit préjudicié ou exclus des services de la STM ?

QUESTION 4

Monsieur Jean Lalande

Je travaille dans un groupe communautaire où beaucoup des usagers et participants n'ont pas de carte de crédit, ne savent pas lire, n'ont pas Internet, ne disposent en fin de mois que de la monnaie qu'ils ont pu obtenir des passants ou en échange de cannettes vides, où d'autres ont de problèmes de mobilité et ne pourraient pas, sinon avec grande difficulté et dans la douleur, aller à quatre ou cinq coins de rue plus loin que leur arrêt d'autobus pour trouver un magasin qui vend des billets d'autobus – à condition que ce soit pendant les heures d'ouverture et que ce magasin n'ait pas réduit ses heures habituelles sans avertissement comme beaucoup le font depuis la pandémie - pour pouvoir revenir prendre l'autobus au coin de chez eux (!?)...ou continuer à marcher tant qu'à y être !

Notez que ces personnes n'ont évidemment pas accès aux sondages en ligne pour exprimer leurs préférences.

Je vous pose donc la question : Allez-vous tenir compte de l'impact évident en termes d'exclusion accrue qu'aurait l'abolition des paiements en argent comptant pour toutes ces personnes et donc revenir sur votre décision et maintenir la possibilité de payer comptant pour toutes ces personnes, pour le métro et pour l'autobus? Merci.

Réponse aux questions 1 à 4 qui concernent les modes de paiement offerts aux clients.

Le Président Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice exécutive – Métro à répondre à la question.

D'entrée de jeu, madame Léonard indique que le mode de paiement en argent comptant sera aboli dans les loges du métro. Par contre, il sera toujours possible d'acheter des titres de transport en argent comptant dans les distributrices automatiques, dans les autobus ou les détaillants autorisés. La décision a été prise en tenant compte des répercussions pour la clientèle, des mesures de mitigation, des tendances du marché vers le déploiement du paiement sans contact. D'ailleurs, le Réseau express métropolitain (REM) ne permettra pas de payer en argent comptant également.

QUESTION 5

Monsieur Robert Bijoux

J'ai remarqué que les portes des nouveaux autobus se ferment plus rapidement que les autres. Mon point est celui-ci, suite à un deux incidents causés par l'énoncé. La porte s'est refermée trop rapidement est une personne d'un certain âge à une eu 'bleu' causé par cette fermeture. Et une autre fois la porte s'est quasiment refermée sur un petit enfant, dont la mère le tenait par la main.

Peut-on ajuster la vitesse de fermeture? Quand l'autobus arrive à une station de métro, on ne pourrait pas laisser la porte arrière de l'autobus se refermer après 5 à 10 minutes ?

Il y a trop de personnes qui descendent et c'est toute une bataille de ne pas se faire happer les bras...

Le Président

Le président réfère la question à monsieur Sébastien Fecteau, directeur exécutif - Entretien Bus

Monsieur Fecteau indique que la vitesse de fermeture est la même sur tous les modèles des autobus. Elle fait également l'objet d'une inspection obligatoire. En termes de sécurité, les portes sont munies de trois systèmes de protection : le détecteur de mouvements à infrarouge, les rebords sensibles et l'ouverture des portes de manière automatique après un échec d'une tentative de fermeture. De plus, le chauffeur peut en tout temps activer l'ouverture de la porte arrière en continu pour faciliter le débarquement en terminus compte tenu du volume de mouvements.

QUESTION 6

Monsieur Kevin Breton

Bonjour, Je m'adresse à vous comme citoyen à mobilité réduite de Griffintown. Les nouveaux bus hybrides devraient proposer une meilleure efficacité de la rampe d'accès pour usagers en fauteuil roulant. Ce n'est pas le cas ; au contraire elles semblent avoir un taux efficacité encore moindre que celui des bus réguliers.

Qu'est-ce qui est en cause : la formation des chauffeurs, qui n'est pas capable de les actionner, ou le matériel défaillant ?

Le Président

Le président demande à monsieur Sébastien Fecteau, directeur exécutif - Entretien Bus de répondre à la question.

Monsieur Fecteau mentionne qu'une vérification de la rampe des nouveaux bus hybrides est faite mensuellement. Les résultats démontrent un taux de fiabilité à 96,44 % pour l'ensemble du parc. Quant aux chauffeurs, ces derniers peuvent en tout temps communiquer avec le Centre opérationnel principal (COP) pour obtenir les directives à appliquer en présence d'une rampe non fonctionnelle.